

Commune de PONTCHATEAU

date de dépôt : 28 Mai 2010

demandeur : M. Barbery

pour : La vente des lots par anticipation.

adresse terrain : La Cathelinais, à Pontchateau  
(44160)

**ARRÊTÉ**  
**autorisant la vente ou la location des lots**  
**par anticipation**

**Le maire de PONTCHATEAU,**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 442-1 et suivants, R. 442-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 8 Mars 2010 ;

Vu la demande présentée le 25 Mai 2010 par Monsieur Barbery, sollicitant l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots par anticipation.

Vu l'attestation de garantie d'achèvement pour les travaux de l'ensemble du lotissement présentée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique en date du 18 Mars 2010;

**ARRETE**

**Article 1**

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente ou à la location des lots.

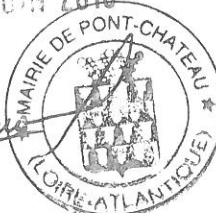
**Article 2**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R.442-15 du code de l'urbanisme au plus tard le 8 Mars 2013.

Fait, le 11 JUIN 2010

Le maire,

*Pour le Maire*  
*L'Adjoint délégué*  
*BRANCHEREAU*



Le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des travaux concernant les équipements desservant le lot. Ce certificat sera joint à la demande de permis de construire.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.